



CHARTRE DU BÉNÉVOLAT POUR LE TRAILWALKER OXFAM - DIEPPE 2023

Entre

L'association loi 1901 « Oxfam France » - 62 bis avenue Parmentier 75011 Paris
Représentée par sa directrice générale Cécile Duflot

Et

M ou Mme

Demeurant

.....

Dit « le-la bénévole »

Il a été conclu ce qui suit :

Événement : Trailwalker Oxfam France les 30 juin 2023 et les 01 et 02 juillet 2023 en Normandie à Dieppe

Objet : Postes de support à l'organisation de l'événement.

Oxfam France propose à des personnes tierces de participer bénévolement, et donc sans contrepartie de rémunération, à l'organisation du Trailwalker Oxfam.

La présente convention fixe les termes de la participation du-de la Bénévole.

1. DUREE DE LA CONVENTION

Début : 30 juin 2023

Fin : 02 juillet 2023

Et d'une manière générale pour toute la durée **du Trailwalker Oxfam Dieppe 2023 en Normandie** y compris sa préparation et ses suites.

2. CONDITION DE REMUNERATION

La fonction de bénévole ne comporte aucune contrepartie de rémunération.

3. LE CAS DES BENEVOLES MINEURS

Le-la bénévole mineur-e s'engage à retourner une autorisation parentale dûment complétée par son-sa représentant-e légale au siège d'Oxfam France.

4. ASSURANCES

Le-la Bénévole est couvert-e par l'assurance suivante conclue par Oxfam France, c'est-à-dire un contrat d'assurance responsabilité civile organisateur, qui garantit la responsabilité civile des membres, des salarié-e-s et des bénévoles de l'association.

Attention : le-la Bénévole ne peut pas prétendre à une prise en charge des organismes sociaux dans le cadre d'un accident du travail survenu lors de ses activités bénévoles.

Ce contrat d'assurance et les tableaux des garanties sont consultables au siège de l'association.

5. EQUIPEMENTS CONFIES AU BENEVOLE

Dans le cadre de sa fonction de bénévole, un certain nombre d'équipements ou de matériels, normalement assurés par Oxfam France, peuvent être confiés au Bénévole :

- Véhicules : voiture, camion, vélo
- Matériel de télécommunication : talkies walkies, téléphone...
- Matériel informatique : ordinateur portable, imprimante...

Ces remises d'équipements seront systématiquement réalisées contre signature d'un document. Le-la Bénévole s'engage à restituer ces équipements sur simple demande d'Oxfam France et/ou spontanément à la fin de sa mission.

Le-la Bénévole s'engage expressément à les utiliser avec le plus grand soin et à ne jamais les laisser sans surveillance. En cas de vol, si la négligence du Bénévole était avérée, sa responsabilité personnelle pourrait être engagée par Oxfam France.

Cas particulier des véhicules utilisés dans le cadre de l'Événement :

Certain-e-s Bénévoles pourront se voir confier des véhicules fournis dans le cadre d'un partenariat ou d'un contrat de location.

Un-e Bénévole se voyant remettre un véhicule, pour une période donnée, est responsable de ce dernier comme s'il-elle l'avait loué lui-elle-même. En conséquence, il-elle devra s'acquitter des éventuelles contraventions de police dues à des éventuelles infractions de toutes natures.

Les assurances couvrant l'usage de ces véhicules comportent des franchises allant de 80 à 1500€. En cas d'accident, Oxfam France prendra à sa charge ces franchises, sauf s'il est démontré que l'éventuel accident a pour origine une conduite manifestement dangereuse, une conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiant. Le rapport de police faisant foi.

6. FORMATION

Oxfam France s'engage à informer les bénévoles quant aux activités, aux missions et aux valeurs de l'association. Oxfam France s'engage notamment à présenter le Trailwalker Oxfam, son déroulement, son organisation, ses objectifs et à confier une mission qui convienne au bénévole tout en lui assurant une formation spécifique au Trailwalker Oxfam. Ces briefings auront lieu le vendredi 30 juin 2023 à 15h00 et à 21h00.

7. CHARTE DE RESPONSABILITE DU TRAILWALKER OXFAM

En tant que participant.e vous vous engagez à :

- ✔ Respecter les consignes et les gestes barrières en vigueur.
- ✔ Ne pas vous rendre à la manifestation en cas de suspicion de COVID, en cas de fièvre ou en cas de contact avec une personne porteuse du COVID.
- ✔ Porter une vigilance particulière à votre état de santé, notamment si vous êtes une personne dite "à risque" ou "fragile".
- ✔ Prévoir le matériel individuel nécessaire pour toute la durée de l'événement : masques chirurgicaux (masques en tissu interdits), solution hydro-alcoolique, etc.
- ✔ Ne pas jeter de déchets sur la voie publique, respecter et laisser les lieux publics propres.
- ✔ Prévenir l'organisation en cas de déclaration de la maladie après l'événement.